

Paris le 1er mars 2007

Le ministre de l'éducation nationale, de
l'enseignement supérieur et de la recherche

à

Mesdames et Messieurs les présidents
d'universités

Mesdames et Messieurs les directeurs
d'établissements publics d'enseignement
supérieur

Mesdames et Messieurs les directeurs
généraux d'établissements publics scientifiques
et technologiques

Mesdames et Messieurs les recteurs
d'académie, chanceliers des universités

Secrétariat général

Direction générale
des ressources
humaines

Service des personnels
enseignants de
l'enseignement
supérieur et de la
recherche

Sous-direction des
études de gestion
prévisionnelle,
statutaires et des
affaires communes

DGRH A1
circulaire n° 2007-
049

Mèl. [election-
cnu@education.gouv.fr](mailto:election-cnu@education.gouv.fr)

34 rue de Châteaudun
75436 Paris cedex 09

Objet : organisation de l'élection des membres du Conseil national des universités.

Références : décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 relatif au Conseil national des universités ; arrêté relatif à l'élection des membres du Conseil national des universités.

Le mandat des membres des sections du Conseil national des universités doit être renouvelé le **18 novembre 2007**, à l'exception des sections 39, 40 et 41.

La présente note vous précise le déroulement des opérations électorales.

I - LISTES ELECTORALES

A- Inscriptions sur les listes électorales

L'article 3 et l'annexe de l'arrêté relatif à l'élection des membres du Conseil national des universités cité en références prévoient que la situation des électeurs est appréciée au **31 mars 2007**. Cette date est la date de référence pour constituer les listes électorales provisoires. La situation des électeurs peut être révisée jusqu'au **22 mai 2007**, pour les erreurs matérielles.

Le corps électoral est composé des professeurs des universités et des maîtres de conférences régis par les dispositions du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 portant statut des enseignants-chercheurs.

Sont également électeurs pour ce scrutin les enseignants-chercheurs assimilés relevant de statuts particuliers autres que ceux définis par le décret du 6 juin 1984, les directeurs de recherche et les chargés de recherche relevant du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps des fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques et remplissant certaines conditions.

Les professeurs des universités et les maîtres de conférences sont inscrits de plein droit sur les listes électorales qui sont établies par l'administration centrale et transmises aux établissements.

Il vous appartient de faire procéder au recensement de tous les directeurs de recherche et chargés de recherche susceptibles d'être inscrits sur les listes électorales afin que l'annexe III ci-jointe soit transmise au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche le **13 avril 2007** au plus tard à minuit le cachet de la poste faisant foi.

Il vous revient également de recenser dès réception de la présente note, les



enseignants-chercheurs assimilés afin qu'ils choisissent une section de rattachement et adressent l'annexe IV ci-jointe le **13 avril 2007** au plus tard à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

B - Le corps électoral

1) Sont électeurs :

- les professeurs des universités et les maîtres de conférences titulaires régis par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984, à l'exception de ceux relevant des sections 39, 40 et 41, occupant les situations statutaires suivantes :

? position d'activité (y compris en délégation, congé pour recherches ou conversions thématiques, mission temporaire, mise à disposition, cessation progressive d'activité) ;

? position de détachement (dans un autre corps, en coopération auprès d'une entreprise, d'une institution internationale ou autre).

- les enseignants-chercheurs assimilés :

La liste des corps auxquels ils appartiennent figure dans l'annexe II. Ils doivent être en position d'activité ou de détachement.

Ces personnels appartenant à des corps spécifiques, relevant de grands établissements, y compris ceux affectés dans un autre établissement d'enseignement supérieur, sont électeurs de droit et n'ont donc pas à formuler de demande expresse d'inscription sur les listes électorales. En revanche, ils doivent préciser la section du CNU à laquelle ils souhaitent être rattachés.

Il convient donc, à cet effet, d'inviter les enseignants-chercheurs concernés à faire connaître leur choix en utilisant le modèle de demande figurant à l'annexe V de la présente note. Ils doivent adresser leur demande le **13 avril 2007** au plus tard à minuit, le cachet de la poste faisant foi, par lettre recommandée avec avis de réception, directement au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (Secrétariat général, direction générale des ressources humaines, cellule informatique, 34 rue de Châteaudun - 75436 Paris cedex 09).

- les fonctionnaires détachés :

Les personnels détachés dans les corps des professeurs des universités ou des maîtres de conférences ou dans un des corps d'enseignants-chercheurs assimilés dont la liste figure en annexe II sont électeurs de droit.

- les chercheurs :

L'inscription des chercheurs titulaires relevant du décret du 30 décembre 1983 précité s'effectue sur leur demande, établie conformément au modèle figurant en annexe III.

Les chercheurs doivent remplir l'une des conditions suivantes :

- soit avoir effectué des séances d'enseignement pendant la période du **1er septembre 2006 au 30 mars 2007**, dans un établissement public d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ; aucun volume horaire minimal n'a été retenu pour l'appréciation de la durée totale de ces services d'enseignement ;

- soit exercer leurs fonctions dans des formations de recherche des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, liées par convention conclue à cet effet entre les organismes de recherche et les établissements publics précités ;

- soit être membres d'un des conseils qui assurent l'administration des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou des composantes des universités ou d'une commission de spécialistes de l'enseignement supérieur.

Ils doivent, à l'appui de leur demande, présenter une attestation du président ou directeur de l'établissement public d'enseignement supérieur au titre duquel leur inscription est demandée, établie conformément au modèle figurant en annexe III.



Tout fonctionnaire ayant reçu délégation de signature du président ou directeur de l'établissement, peut, valablement, signer l'attestation.

Il convient de souligner que ces dispositions ne s'appliquent pas aux chercheurs placés en position de détachement dans les corps des professeurs des universités et des maîtres de conférences, qui sont inscrits de plein droit sur les listes électorales.

Les demandes d'inscription des chercheurs sur les listes électorales doivent être adressées au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (Secrétariat général, direction générale des ressources humaines, cellule informatique, 34 rue de Châteaudun - 75436 Paris cedex 09) le **13 avril 2007** au plus tard à minuit, le cachet de la poste faisant foi. Ces demandes doivent être adressées par les intéressés (lettre recommandée avec avis de réception).

2) Ne sont pas électeurs :

- les enseignants-chercheurs en position de disponibilité, position hors cadres, en congé de fin d'activité, en congé de longue durée ou suspendus de leurs fonctions ;
- les maîtres de conférences stagiaires ;
- les chargés de recherche stagiaires ;
- les personnels associés et plus généralement tous les personnels non titulaires ;
- les personnels du second degré affectés dans un établissement d'enseignement supérieur ainsi que les personnels enseignants de l'Ecole nationale supérieure des arts et métiers (ENSAM) ;
- les assistants de l'enseignement supérieur.

3) Situation des candidats

Il convient d'informer l'ensemble des électeurs le plus tôt possible et, au plus tard, dès l'affichage des listes électorales, que tout électeur est éligible dans la section où il est inscrit en application des dispositions de l'article 4 du décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 relatif au Conseil national des universités.

Les fonctions de membre du CNU sont incompatibles avec les fonctions de président d'université, de directeur d'un établissement d'enseignement supérieur, de directeur d'un institut ou d'une école faisant partie d'une université au sens de l'article L. 713-9 du code de l'éducation ou de membre du comité national de la recherche scientifique. Ces incompatibilités sont prévues à l'article 3 du décret du 16 janvier 1992 précité.

Les personnels qui exercent les fonctions mentionnées ci-dessus sont éligibles. Toutefois, s'ils sont élus, ils devront choisir entre ces fonctions et leur mandat de membre du CNU.

Enfin, les membres des jurys des concours nationaux d'agrégation ne peuvent exercer la même année un mandat de membre du CNU (article 49-2 du décret du 6 juin 1984 mentionné précédemment).

C- Consultation et rectifications des listes électorales

Les listes électorales vous sont adressées en vue de leur affichage à compter du **24 avril 2007**.

Il convient d'inviter, par tous moyens, les personnels intéressés à consulter ces listes électorales en indiquant les lieux et heures fixés pour cette consultation. Je vous demande donc de veiller à ce que ces documents fassent l'objet de la diffusion la plus large possible auprès des personnels concernés.

Les demandes de rectification d'erreur matérielle formulées par les électeurs doivent être adressées directement, par lettre individuelle recommandée avec avis de réception, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur de la recherche (Secrétariat général, direction générale des ressources humaines, cellule informatique, 34 rue de Châteaudun- 75436 Paris cedex 09) le **22 mai 2007** au plus tard à minuit, le cachet de la poste faisant foi.



4 / 4

Les listes électorales complétées sont envoyées aux établissements. Vous faites procéder à l'affichage des rectifications et adjonctions à partir du **11 juin 2007**.

II – VOTE ET DEPOUILLEMENT

A) MATERIEL ELECTORAL

Les listes de candidats, qui constituent les bulletins de vote et, le cas échéant, les professions de foi sont transmises aux présidents et directeurs d'établissements en vue de leur affichage à compter du **17 septembre 2007**.

J'appelle votre attention sur la nécessité de faire procéder à l'affichage des listes de candidats et professions de foi dans des lieux dont la localisation et les heures d'accès sont rendues publics, en particulier sur le site internet de votre établissement.

Le matériel électoral est transmis aux électeurs à compter du **17 septembre 2007**. Il comprend :

- une enveloppe n° 1 ne comportant aucune marque ou distinction permettant d'en déterminer l'origine à l'exception de la mention « enveloppe n° 1 » ;
- une enveloppe n° 2 de type T adressée au ministère devant porter la mention de la section, du collège, du nom, du prénom, du nom marital ou d'usage, de l'affectation ainsi que la signature de l'électeur ;
- les bulletins de vote constitués par les listes de candidats ;
- le cas échéant, les professions de foi fournies par les organisations syndicales.

L'utilisation par l'électeur du matériel électoral fourni par l'administration est obligatoire.

B) MODALITES DE VOTE

L'électeur insère son bulletin (liste de candidat) dans une enveloppe n° 1.

Cette première enveloppe est placée dans une enveloppe n° 2 qui doit porter mention de la section et du collège ainsi que les nom, prénom, affectation et signature de l'électeur. Cette deuxième enveloppe, fermée, doit parvenir au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, à l'adresse mentionnée sur l'enveloppe, le **16 octobre 2007** au plus tard à 12 h 00, le cachet de la poste faisant foi.

Le vote a lieu uniquement par correspondance. Les électeurs peuvent voter du **17 septembre 2007 au 16 octobre 2007**.

Le dépouillement des votes est effectué au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les résultats sont publiés le 24 octobre 2007.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information que vous souhaiteriez recevoir.

Cellule informatique :

Ange Simon : Tél : 01-55-55-40-54 – Fax 01-55-55-40-22

Bureau DGRH A1-3 :

01-55-55-65-10

Bureau DGRH A1-2

01-55-55-47-91

Le directeur général des ressources
humaines

Pierre-Yves Duwoye



5/5

ANNEXE I

CALENDRIER RECAPITULATIF DES OPERATIONS ELECTORALES DU CONSEIL NATIONAL DES UNIVERSITES

Dates	Opérations du scrutin du 16 octobre 2007	Observations
31 mars 2007	Appréciation de la situation des électeurs par le MENESR	
13 avril 2007	Date limite de transmission des demandes d'inscription sur les listes électorales des chercheurs et des personnels assimilés aux enseignants-chercheurs	Lettres recommandées avec avis de réception
24 avril 2007	Affichage des listes électorales dans les établissements	
22 mai 2007 minuit	Date limite de transmission des demandes en rectification des listes électorales au MENESR	Lettres recommandées avec avis de réception
11 juin 2007	Affichage des listes électorales définitives dans les établissements	
25 juin 2007 minuit	Date limite de transmission au MENESR des listes de candidats et des professions de foi témoins	Lettres recommandées avec avis de réception
9, 10, 11 juillet 2007	Consultation des listes de candidats au MENESR	
18 juillet 2007 minuit	Date limite de contestation des listes de candidats	
17 septembre 2007	Affichage des listes de candidats dans les établissements Transmission aux électeurs du matériel de vote (bulletins de vote, enveloppes n° 1 et 2), accompagné le cas échéant, des professions de foi	
17 septembre au 16 octobre 2007 à 12 heures	Consultation des professions de foi électroniques sur le site internet du MENESR Les électeurs votent dès l'obtention du matériel de vote.	
16 octobre 2007 à 12 heures	Clôture du scrutin : date limite de réception des votes par correspondance au MENESR	
17 octobre 2007	Dépouillement des votes	
24 octobre 2007	Publication des résultats par le MENESR	



ANNEXE II

LISTE DES CORPS ASSIMILÉS AUX PROFESSEURS DES UNIVERSITÉS ET AUX MAÎTRES DE CONFÉRENCES POUR LA DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL DES UNIVERSITÉS

1°) Liste des personnels assimilés aux professeurs des universités :

- professeurs et sous-directeurs de laboratoire du Collège de France ;
- professeurs du Muséum national d'histoire naturelle ;
- professeurs et sous-directeurs de laboratoire du Conservatoire national des arts et métiers ;
- directeurs d'études de l'Ecole des hautes études en sciences sociales ;
- directeurs d'études de l'Ecole pratique des hautes études, de l'Ecole nationale des Chartes et de l'Ecole française d'Extrême-Orient ;
- professeurs de l'Institut national des langues et civilisations orientales ;
- sous-directeurs d'écoles normales supérieures ;
- astronomes et physiciens régis par le décret n° 86-434 du 12 mars 1986 modifié portant statuts du corps des astronomes et physiciens et du corps des astronomes adjoints et physiciens adjoints ;
- astronomes titulaires et astronomes adjoints régis par le décret du 31 juillet 1936 relatif au statut des observatoires astronomiques ;
- physiciens titulaires et physiciens adjoints régis par le décret du 25 décembre 1936 relatif au statut des instituts et observatoires de physique du globe ;
- professeurs de première et de deuxième catégorie de l'Ecole centrale des arts et manufactures ;
- directeurs de recherche relevant du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques.

2°) Liste des personnels assimilés aux maîtres de conférences :

- maîtres de conférences de l'Ecole des hautes études en sciences sociales ;
- maîtres de conférences de l'Ecole pratique des hautes études, de l'Ecole nationale des Chartes et de l'Ecole française d'Extrême-Orient ;
- maîtres de conférences du Muséum national d'histoire naturelle ;
- astronomes adjoints et physiciens adjoints régis par le décret n° 86-634 du 12 mars 1986 modifié portant statuts du corps des astronomes et physiciens et du corps des astronomes adjoints et physiciens adjoints ;
- aides-astronomes des observatoires et aides-physiciens des instituts de physique du globe ;
- maîtres-assistants nommés en application des décrets n° 60-1027 du 26 septembre 1960 modifié, n° 62-114 du 27 janvier 1962 modifié et n° 69-526 du 2 juin 1969 modifié ;
- chefs de travaux des disciplines scientifiques et pharmaceutiques relevant du décret n° 50-1347 du 27 octobre 1950 modifié relatif au statut des chefs de travaux des facultés de l'université de Paris, de l'Ecole normale supérieure et des facultés des universités des départements ;
- chefs de travaux du Conservatoire national des arts et métiers ;
- chefs de travaux de l'Institut d'hydrologie et de climatologie ;
- chargés de recherche relevant du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques.



ANNEXE III

**DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES
(A L'EXCEPTION DES SECTIONS 39, 40 ET 41)**

Je soussigné(e):

Madame, Mademoiselle, Monsieur (*),

Nom de naissance:

Nom d'usage (ou nom marital) :

Prénom :

Adresse professionnelle :

.....

Directeur de recherche titulaire (*)

Chargé de recherche (*)

} de :.....(**)

demande mon inscription sur la liste électorale du Conseil national des universités en section.?(**).collège. ?(**),

Fait à , le

Signature :

(*) Rayer la mention inutile

(**) Préciser l'établissement public scientifique et technologique.

(***) Indiquer le numéro et l'intitulé de la section et du collège dans les cases correspondantes

ATTESTATION DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Le président ou directeur de l'établissement (1).....atteste que

(Cocher la case correspondante)

L'intéressé a effectivement assuré dans cet établissement des séances d'enseignement entre le [].

L'intéressé exerce dans une unité de recherche liée par convention conclue à cet effet entre l'établissement et (2)

L'intéressé est membre (3).....

Fait à , le

Signature du président ou directeur de l'établissement :

Cachet de l'établissement

(1) Indiquer l'établissement concerné

(2) Indiquer l'organisme de recherche

(3) Indiquer le conseil ou la commission de spécialistes concernés

Cette demande doit être adressée le 13 avril 2007, au plus tard à minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétariat général (direction générale des ressources humaines, cellule informatique, 34 rue de Châteaudun - 75436 Paris cedex 09).



ANNEXE IV
PERSONNELS APPARTENANT AUX CORPS SPECIFIQUES DES GRANDS
ETABLISSEMENTS

Choix d'une section pour l'élection au Conseil national des universités (à l'exception des sections 39, 40 et 41)

8 / 8

Je soussigné (e) :

Madame, Mademoiselle, Monsieur ?⁽¹⁾

Nom de naissance :

Nom d'usage (ou nom marital) :

Prénoms :

établissement et corps d'appartenance :

demande à être rattaché(e) à la section² :

Fait à _____ , le _____

Signature :

Cette demande doit être adressée le 13 avril 2007 au plus tard à minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétariat général (direction générale des ressources humaines, cellule informatique, 34, rue de Châteaudun - 75436 Paris cedex 09).

⁽¹⁾ Rayer la mention inutile.

⁽²⁾ Indiquer le numéro et l'intitulé de la section en référence à l'annexe V



**A N N E X E V - LISTE DES SECTIONS DU CONSEIL NATIONAL DES UNIVERSITES
CONCERNEES PAR CETTE ELECTION**

Numéro de la section	TITRE DE LA SECTION
01	Droit privé et sciences criminelles
02	Droit public
03	Histoire du droit et des institutions
04	Science politique
05	Sciences économiques
06	Sciences de gestion
07	Sciences du langage : linguistique et phonétique générales
08	Langues et littératures anciennes
09	Langue et littérature françaises
10	Littératures comparées
11	Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes
12	Langues et littératures germaniques et scandinaves
13	Langues et littérature slaves
14	Langues et littératures romanes : espagnol, italien, portugais, autres langues romanes
15	Langues et littératures arabes, chinoises, japonaises, hébraïque, d'autres domaines linguistiques
16	Psychologie, psychologie clinique, psychologie sociale
17	Philosophie
18	Architecture (ses théories et ses pratiques), arts appliqués, arts plastiques, arts du spectacle, épistémologie des enseignements artistiques, esthétique, musicologie, musique, sciences de l'art
19	Sociologie, démographie
20	Anthropologie biologique, ethnologie, préhistoire
21	Histoire, civilisations, archéologie et art des mondes anciens et médiévaux
22	Histoire et civilisations : histoire des mondes modernes, histoire du monde contemporain ; de l'art ; de la musique
23	Géographie physique, humaine, économique et régionale
24	Aménagement de l'espace, urbanisme
25	Mathématiques
26	Mathématiques appliquées et applications des mathématiques
27	Informatique
28	Milieux denses et matériaux
29	Constituants élémentaires
30	Milieux dilués et optique
31	Chimie théorique, physique, analytique
32	Chimie organique, minérale, industrielle
33	Chimie des matériaux
34	Astronomie, astrophysique
35	Structure et évolution de la Terre et des autres planètes
36	Terre solide : géodynamique des enveloppes supérieure, paléobiosphère
37	Météorologie, océanographie physique de l'environnement
60	Mécanique, génie mécanique, génie civil
61	Génie informatique, automatique et traitement du signal
62	Energétique, génie des procédés
63	Electronique, optronique et systèmes
64	Biochimie et biologie moléculaire
65	Biologie cellulaire
66	Physiologie
67	Biologie des populations et écologie
68	Biologie des organismes
69	Neurosciences
70	Sciences de l'éducation
71	Sciences de l'information et de la communication
72	Epistémologie, histoire des sciences et des techniques
73	Cultures et langues régionales
74	Sciences et techniques des activités physiques et sportives



ANNEXE VI

LISTE DES CANDIDATS POUR L'ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL DES UNIVERSITES

10 / 10

Section n° : Collège :
Désignation de la liste (1) :
.....

(1) Sans indication particulière, la liste prend comme désignation le nom du candidat de tête.

NOM DE NAISSANCE	NOM D'USAGE (OU NOM MARITAL)	PRENOM	ETABLISSEMENT
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10.....
11.....
12
13
14
15
16

Remarque importante

A cette liste doit être jointe une note désignant le délégué habilité à représenter la liste considérée auprès du ministère. L'adresse personnelle du délégué et son numéro de téléphone doivent être également mentionnés.

Une profession de foi (une page) est jointe² oui ? non ?

Cette liste doit être adressée, accompagnée des déclarations individuelles de candidature, au plus tard le 25 juin 2007 au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale des ressources humaines, bureau DGRH A1-3, élections CNU, 34, rue de Châteaudun, 75436 Paris Cedex 09.

² Cochez la case utile. En l'absence de croix, il est considéré qu'aucune profession de foi n'est jointe.



ANNEXE VII
DECLARATION DE CANDIDATURE A L'ELECTION DES MEMBRES DES SECTIONS DU
CONSEIL NATIONAL DES UNIVERSITES

Section n° Collège :

Madame, Mademoiselle, Monsieur ?¹⁾

Nom de naissance :

Nom d'usage (ou nom marital) :

Prénom :

Corps :

Etablissement :

Adresse administrative :

UFR (ou autre désignation) :

Rue :N°

Code postal : Ville :

Téléphone :N° de télécopie :

Courrier électronique :

Adresse personnelle :

RueN° :

Code postal : Ville :

Téléphone :Télécopie :

Veillez mettre une croix dans la case correspondant à l'adresse à laquelle vous souhaitez recevoir tout document en cas d'élection :

- Adresse personnelle
- Adresse administrative

Fait à _____, le _____

Signature :

¹ Rayer la mention inutile.